

D2023_41

**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 28 février à 18h30 le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Lez Provence, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Bollène sous la présidence de M. Anthony ZILIO.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers communautaires le 22 février 2023.

Secrétaire de séance : Benoit SANCHEZ

Présents : 24

Anthony ZILIO, Benoît SANCHEZ, Christian PEYRON, Marie-Andrée ALTIER, Hervé FLAUGERE, Katy RICARD, Pierre AVON, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO, Denis MAUCCI, Jean-Yves MARECHAL, Laure GITTON, Juan GARCIA, Jean-Pierre LAMBERTIN, Jean-Marc GUARINOS, Anne-Marie SOUVETON, Jean-Louis GRAPIN, Françoise BOUCLET, Laëtitia ARNAUD, Christian AUZAS, Jean-Marie BLANC, François LUCAS, Virginie VICENTE, André VIGLI

Représentés : 07

Joël RACAMIER représenté par Laëtitia ARNAUD
 Sylvie BONIFACY représentée par Jean-Pierre LAMBERTIN
 Laurence DESFONDS FARJON représentée par Anthony ZILIO
 Myriam GUTIEREZ représentée par Françoise BOUCLET
 Florence JOUVE-LAVOLÉ représentée par Jean-Yves MARECHAL
 Claude RAOUX représenté par Marie-Claude BOMPARD
 Bruna ROMANINI représentée par Marie-Andrée ALTIER

Absent excusé : 00

Absent : 00

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	31	PREND ACTE		

**D2023_41
 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Rapporteur : M. PEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

D2023_41

Conformément à l'article L.2312.1 du CGCT, le budget de la communauté de communes est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires pour 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PROCEDE** au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023
- **PREND ACTE** de sa tenue

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,

Le Président



Anthony ZILIO

Anthony ZILIO



Débat d'Orientations

Budgétaires 2023

Rapport

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets primitifs des collectivités et de leurs établissements publics.

Ainsi, l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicable à notre EPCI l'ensemble des dispositions de l'article L.2312-1 du même Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Celui-ci prévoit notamment que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport ci-avant mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le II de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a apporté de nouveaux compléments à ce débat en imposant que des précisions soient présentées concernant l'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur)
- des besoins de financement.

I - Contexte macro-économique en 2023

1.1 . Activité économique

Depuis deux années déjà l'économie mondiale fait face à une situation exceptionnelle et inédite, que certains économistes ont nommé des années « trampoline ». En effet, après une année 2020 marquée par une crise sanitaire sans précédent qui a engendré une récession de 7.8% , l'année 2021 a connu un rebond d'activité qui s'est traduit par une croissance de 6.8%.

Initialement, la croissance pour 2022 était anticipée à +4%, s'inscrivant dans la suite logique de la croissance exceptionnelle de 2021.

Cependant, deux grands facteurs (le conflit russo-ukrainien et le ralentissement de l'économie chinoise) ont fortement impacté les marchés, entraînant des hausses importantes particulièrement des coûts de l'énergie et des matières premières.

La note de conjoncture de l'INSEE, publiée le 15 décembre 2022, nommée « refroidissement » est claire sur ce point :

« (...) Au sein de la zone euro, malgré les soutiens budgétaires et les effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire, l'activité pourrait fléchir au cours de l'hiver (...) selon, entre autres, le degré d'exposition sectorielle de chaque pays à la crise énergétique européenne. »

En effet, les secteurs industriels et manufacturiers sont les plus impactés par la hausse des coûts de l'énergie. Cela va se répercuter, pour une grande majorité d'entre elles, sur leurs prix de vente.

1.2 Croissance

Dans ce contexte complexe, la croissance française n'a pas pu atteindre les +4% anticipés mais est parvenue à se maintenir à +2.7% en 2022. L'hypothèse retenue pour la Loi de Finances est de +1% en 2023.

1.3 Inflation

Sur les 12 mois de l'année 2022, l'inflation moyenne est de 5.2%:

- L'énergie a augmenté de 23.1%
- L'alimentation a augmenté de 6.8%
- Les services ont augmenté de 3%
- Les produits Manufacturés ont augmenté de 3%
- Les tabacs ont augmenté de 0.1%

Le gouvernement a estimé une inflation de 4.2% comme hypothèse de travail pour la construction de la Loi de Finances pour 2023. Les économistes de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 6 % pour 2023.

1.4 Chômage

Malgré un marché du travail impacté d'une part par la crise sanitaire puis par les tensions mondiales, le taux de chômage en France métropolitaine fin 2022 s'est établi à 7.1% de la population active, soit un niveau équivalent à celui d'avant la crise sanitaire.

1.5 Coût de la Dette

Après une période durant laquelle les taux d'intérêt sont descendus à des niveaux très bas en 2021 (autour de 1%), le coût de la dette a amorcé une nette remontée à partir du deuxième semestre 2022 en raison des tensions mondiales sur les politiques économiques.

En effet, les banques centrales américaine et européenne notamment ont augmenté leurs taux directeurs afin de tenter de freiner l'inflation et d'attirer des investisseurs internationaux par un processus de normalisation monétaire.

Cependant, ces politiques se traduisent pour les collectivités par des hausses très significatives des taux d'emprunt. Pour un emprunt à taux fixe à 15 ans, le taux moyen du marché financier se situait autour de 1% fin 2021 et est estimé autour de 3% jusqu'en 2028, sous réserve de l'éventuelle modification des taux directeurs de la banque centrale européenne.

1.6 Déficit Public

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public.

Le projet de Loi de Programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit en % du PIB	-2.7%	-2.6%	-3.1%	-11.3%	-6.5%	-5%	-5%

II - Contexte et Finances Locales

2.1 Evolution des dépenses locales

En 2022, les dépenses de fonctionnement des EPCI ont augmenté en moyenne de 4.7 % et les dépenses d'investissement ont en moyenne augmenté de 5.2 %.

Il est impératif de rappeler que les dépenses de fonctionnement restent impactées par la situation sanitaire et par la situation géopolitique mondiale.

La CCRLP a continué à faire face à des charges directement liées :

- à la situation sanitaire :

Les postes « produits d'entretien » et frais de nettoyage des locaux sont encore à des niveaux importants afin d'assurer les cadences d'entretien et les protocoles sanitaires renforcés appliqués depuis 2020 et qui sont restés en application jusqu'à l'été 2022.

- Mais aussi liée à l'inflation :

Avec une augmentation de 10 à 20% des prix des denrées alimentaires et une augmentation générale de près de 7% du prix des matières premières (acier, fer à béton, bois, placo...) nécessaires aux travaux.

2.2 La Loi de Finances 2023

Les principales mesures de la Loi de Finances initiale pour 2023 peuvent se décliner comme suit :

2.2.1 Mesures relatives à la fiscalité locale – Un contexte fiscal instable

2.2.1.1 Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation et impact sur les collectivités locales

Entamée depuis 2018, la réforme de la taxe d'habitation arrive à son terme. En 2023, plus aucun français ne payera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe est en revanche maintenue pour les résidences secondaires.

Le produit de la taxe perçu par la CCRLP a été remplacé par un reversement sur une fraction de la TVA perçue par l'Etat.

2.2.1.2 Diminution des bases locatives pour les entreprises industrielles – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Depuis l'année 2021, les entreprises industrielles ont vu leur valeur locative réduite de moitié. Cette réduction aurait normalement dû être compensée par une dotation de compensation.

Cependant, celle-ci se révèle insuffisante et la CCRLP a vu ses recettes nettement amputée suite à cette décision.

En 2021, c'était près d'1 million d'euros qui n'ont pas été compensés par rapport au produit de CFE de l'année 2020.

En 2022 ce manque à gagner était d'environ 1.4 million.

Le dispositif de réduction des bases locatives pour les entreprises industrielles étant reconduit en 2023, la CCRLP devra à nouveau faire face à un manque à gagner certain car non compensé par l'Etat.

2.2.1.3 Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

L'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production.

Cette décision unilatérale de l'Etat a pour effet immédiat de priver les collectivités du produit de la CVAE qui est un impôt local dû par les entreprises sur la valeur ajoutée qu'elles créent sur un territoire.

La suppression de cet impôt sera compensée, comme pour la suppression de la taxe d'habitation, par le reversement aux collectivités d'une fraction de la TVA perçue par l'Etat.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. (puisque l'Etat va percevoir en 2023 la CVAE dont le taux sera à nouveau réduit de moitié).

- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités.

Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Cela peut se résumer ainsi :

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

La CVAE était une composante particulièrement importante des recettes de la CCRLP (environ 2.5 millions d'euros en moyenne), et un marqueur important de la dynamique économique de notre territoire avec un produit qui s'est élevé à **3.3 millions d'euros en 2021 et a été diminué de moitié en 2022 pour atteindre 1.5 millions d'euros**.

Après avoir amputé le produit de moitié en 2022, l'Etat décide maintenant de le supprimer et de le remplacer par une fraction de la TVA nationale.

Même si la part « fonds national d'attractivité économique » se veut être une répartition de la croissance de la TVA vers les territoires dynamiques, l'incertitude sur ses modalités de répartition laissent à craindre des pertes de recettes pour la CCRLP.

Enfin, remplacer les impôts locaux (TH puis CVAE) par de la TVA conditionne une grande partie des recettes des collectivités à la consommation, ce qui apparaît comme un risque certain considérant le contexte inflationniste dans lequel nous nous trouvons qui ne favorise pas la consommation.

2.2.2 Mesures relatives aux dotations :

2.2.2.1 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté de Communes

La Loi de Finances 2023 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La Loi de Finances pour 2019 avait réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI à travers quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

L'enveloppe globale restant identique, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Communauté de Communes devrait baisser modérément en 2023 et le montant des prélèvements sur fiscalité devrait rester identique.

A noter que la DGF de la CCRLP est assurée par la seule dotation de compensation, la CCRLP ne percevant pas de dotation d'intercommunalité car son coefficient d'intégration fiscale (CIF) est trop faible.

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Il est à noter que les reversements aux communes (AC et DSC) contribuent à la diminution du CIF.

Pour notre EPCI le reversement aux communes au titre des attributions de compensation est encore à un niveau très élevé.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Dotation d'Intercommunalité	0	0	0	0	0	0
Dotation de Compensation	1 728	1 688	1 650	1 625	1 589	1 580
DGF Totale	1 728	1 688	1 650	1 625	1 589	1 580
Prélèvement sur Fiscalité	551	551	551	551	551	551
	1 177	1 137	1 099	1 074	1 038	1 029

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

L'enveloppe relative à la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) affectée au bloc communal poursuit sa diminution globale. La diminution pour l'année 2023 est de 0.17%, ce qui ne devrait pas avoir d'impact sur la dotation 2023 de la CCRLP.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DCRTP	2 327	2 321	2 317	2 317	2 317	2 317

2.2.2.2 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Dans la logique de la Loi de Finances 2022 qui a modifié les indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), la Loi de Finances 2023 a procédé à des ajustements des indicateurs concernant les collectivités bénéficiaires du FPIC.

Le FPIC du territoire Rhône Lez Provence s'est établi à 2.4 millions en 2022 et est estimé à un montant équivalent de 2.4 M€ en 2023. A noter que la répartition sur le territoire a été considérablement modifiée en 2022, faisant porter au titre du droit commun davantage de charge à l'EPCI au bénéfice des communes qui ont vu leur part diminuer (+ 4% pour la CCRLP et – 6% pour les communes).

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution CCRLP et communes	2 569 K€	2 459 K€	2 540 K€	2 475 K€	2 419 K€	2 500 K€

2.2.3 Soutien à l'investissement

Dans ce contexte économique complexe, le Gouvernement poursuit ses mesures notamment pour soutenir l'investissement des collectivités.

DETR, DSIL, CRTE et Fonds Vert

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui représente en 2023 un montant de 902 millions d'euros de crédits de paiements, est une dotation attribuée sous forme de subventions aux communes et EPCI « en vue de la réalisation d'investissements notamment sur les bâtiments intercommunaux, la voirie et équipements intercommunaux et les nouvelles technologies ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural ».

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui représente pour 2023 une enveloppe de 823 millions d'euros de crédits de paiements et a pour objet, de participer au financement des thématiques suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La CCRLP a signé en 2021 un contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Celui-ci permet à la fois à la communauté de communes mais aussi à ses communes membres de flécher des actions et de nombreux enjeux d'un territoire, par exemple :

- la revitalisation urbaine, la réduction des inégalités sociales et territoriales, l'emploi, le développement économique (commerce, artisanat, agriculture...), les mobilités,
- l'efficacité énergétique, la préservation de la biodiversité, le traitement des friches et terrains pollués, la gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation, l'économie circulaire,
- l'éducation, la culture, l'accès aux services publics, la santé, l'alimentation durable, l'aménagement numérique...

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) est déployé depuis début janvier 2023. Ce fonds est abondé de 500 millions d'euros pour l'année 2023 et est destiné aux collectivités territoriales et vise à subventionner les investissements locaux favorisant :

- le renforcement de la performance environnementale, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le but est de générer au moins 40% d'économies d'énergie par rapport aux chiffres de 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit aussi de mieux valoriser les biodéchets et de moderniser l'éclairage public ;
- l'adaptation des territoires au changement climatique en organisant la prévention des risques naturels. Cela concerne l'amélioration de la connaissance des risques incendies de forêt et inondations;
- amélioration du cadre de vie, en accompagnant la stratégie nationale biodiversité 2030, en facilitant le covoiturage ou en développant une meilleure qualité de l'air dans les zones urbaines.

La CCRLP prévoit d'ores et déjà de solliciter ces différents fonds étatiques pour participer au financement de sa programmation d'investissement 2023.

2.2.4 Mesures de soutien face à la crise énergétique

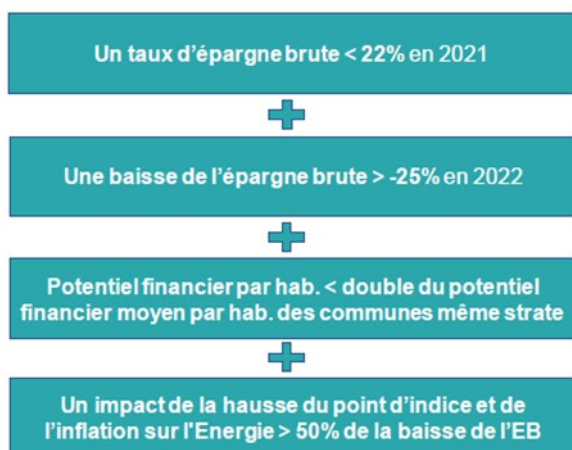
2.2.4.1 Le filet de sécurité 2022

L'une des mesures introduites par la Loi de Finances Rectificative concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation dite inflation ou « filet de sécurité ». Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'effet de l'inflation.

Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

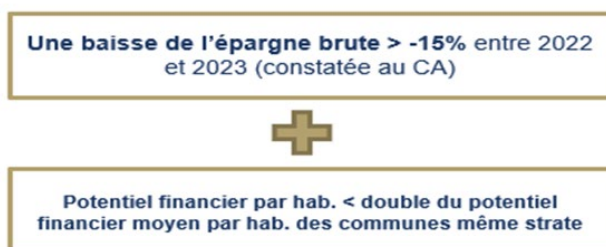
Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Ce filet de sécurité est soumis aux critères d'éligibilité suivants :



2.2.4.2 Le filet de sécurité 2023

La Loi de Finances pour 2023 introduit un nouveau filet de sécurité. Contrairement à celui institué par la Loi de Finances Rectificative pour 2022 il concerne le bloc communal mais également les régions et les départements. Les critères d'éligibilité sont les suivants :



2.2.4.3 L'amortisseur électricité

La Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.

Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de l'électricité consommée par une collectivité au-dessus d'un coût de 180 €/MWh et en dessous de 320 €/MWh.

Cet amortisseur sera directement déduit de la facture par le fournisseur d'énergie. Cependant, son impact est relativement limité car l'amortisseur ne porte que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes).

2.3.1 L'attribution de compensation (AC).

C'est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

En moyenne, l'AC représente 25 % des dépenses réelles de fonctionnement des ECPI à FPU.

A noter, sur le territoire intercommunal la part de l'AC sur les dépenses réelles de fonctionnement de la CCRLP s'élève à près de 40%.

2.3.2 Les modifications d'attribution de compensation suites aux transferts de compétences :

En 2022, les AC ont été modifiées pour prendre en compte le rapport de la CLECT du 20 janvier 2022. Elles ont été fixées comme suit :

Commune	AC définitives
BOLLENE	10 352 472.25
LAMOTTE	25 068.30
LAPALUD	119 592.84
MONDRAGON	627 644.06
MORNAS	178 533.24
TOTAL	11 303 310.69

La CCRLP se réunira durant l'année 2023 pour prendre en compte les éléments, notamment les voiries, déclarés d'intérêt communautaire durant l'année 2022. Les AC seront ensuite modifiées après approbation du rapport de la CLECT par les communes membres.

2.3.3 La Communauté de Communes étend la mise en commun de ses services et la mutualisation des moyens

Cela se traduit au quotidien par les services communs dits « techniques » avec les prestations de balayage et de faucardage ; mais aussi auprès de la population par les services communs du Rés'in :

- Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques
- Accueil Jeunes et Actions pour la jeunesse (adhésion de Bollène effective en 2022)

NB : Le coût de ces services communs ne relève pas de l'Attribution de Compensation car il est facturé aux communes adhérentes en fonction du service effectivement rendu.

La mutualisation s'est notamment concrétisée par le partage :

- de postes : Direction Générale des Services, Service Entretien
- de moyens : locaux partagés par le service développement économique de la CCRLP et l'Office communal du Commerce, locaux des accueils jeunes et PIJ, mutualisation des équipements et matériels techniques .

En 2023, les efforts se poursuivent et se traduisent par :

- la création du service commun commande publique
- la création du service commun entretien des locaux

III – Bilans et éléments budgétaires 2022 de la Communauté de Communes Rhône lez Provence

Les éléments suivants ne sont pas définitifs et ne sauraient être considérés comme tels.

3.1 Première approche du compte administratif 2022

3.1.1 Budget Principal

Malgré une année complexe, la CCRLP a maintenu un niveau élevé de dépenses d'équipement qui, y compris « restes à réaliser » (RAR) engagés, se clôturent à 7.64 millions d'euros.

En K€	Données prévisionnelles	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes Réelles de l'exercice	30 445	6 223
-Dépenses Réelles de l'Exercice	27 977	7 825
= Résultat de l'exercice	2 468	- 1 602
+/- Résultat Reporté	2 147	- 1 318
= Résultat de clôture par section	4 615	- 2 920
Résultat de Clôture	1 695	

Approche rétrospective

Evolution des Dépenses de Fonctionnement

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 011 – Charges à caractère général	5 104	6 405	6 556	7 607	8 000
Chapitre 012 – Charges de Personnel	4 465	5 713	5 935	5 851	5 709
Chapitre 014 – Atténuation de Produits	18 637	15 811	13 726	15 448	12 856
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion	1 394	978	1 042	1 108	1 294
Chapitre 66 – Charge financière	5	9	50	25	52
Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles	21	106	220	48	65
Chapitre 68 – Dotation aux provisions		5			1
Dépenses Réelles de l'Exercice	29 626	29 027	27 529	30 087	27 977

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué d'environ 2.5 millions d'euros en 2022, ce qui est dû à la réduction du chapitre 014 « atténuation de produits » qui s'explique par deux facteurs :

- la réduction des attributions de compensation suite au rapport de la CLECT du 20 janvier 2022,
- l'absence de dotation de solidarité communautaire en 2022.

En 2022, via les attributions de compensations (hors régularisations), la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a reversé les sommes suivantes.

En K€	Attribution de Compensation
Bollène	10 352
Lamotte du Rhône	25
Lapalud	120
Mondragon	628
Mornas	178
	11 303

Evolution des Recettes de Fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 013 – Atténuation de Charges	60	48	190	243	70
Chapitre 70 – Produits des Services	1 283	1 437	1 187	1 526	1 833
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	23 184	25 071	24 407	20 528	19 585
Chapitre 74 – Dotations et Participations	4 426	4 553	4 504	8 651	8 349
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	314	316	754	345	348
Chapitre 76 – Produits financiers	0	0	0	0	0
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	1 659	60	450	152	259
Chapitre 78 – Reprises sur provisions				8	1
Recettes Réelles de l'Exercice	30 926	31 485	31 492	31 453	30 445

Gestion de la Dette – Budget Principal

Au 31 décembre 2022, le stock de dette est composé des emprunts suivants :

- Un emprunt auprès du Crédit Agricole suite à la dissolution du SI des Digues,
- Un emprunt auprès du Crédit Agricole transféré par Mornas au titre de la compétence « entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire »
- Deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations transférés par Mornas au titre de la compétence « entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire »
- Un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne transféré par Lapalud au titre de la compétence « entretien des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire »
- Deux emprunts auprès de la Banque Postale, souscrits par la CCRLP pour le financement des investissements 2021 et particulièrement d'Inter'Val.

Par ailleurs, la CCRLP fait figurer à son tableau de dette une ligne relative à l'aide financière remboursable de 5 000 € pour l'accueil jeunes attribuée par la CAF et remboursable jusqu'en 2025.

La dette du budget principal se récapitule ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÙ AU 31/12/2022	TYPE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	SI DES DIGUES	FIXE 3,53%	100 972.42 €	ANNUELLE
CREDIT AGRICOLE	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,92%	352 162.70 €	TRIM
CAISSE D'EPARGNE	Réhabilitation extension Ecole du Parc – Lapalud	FIXE 2,55%	102 804.71 €	SEM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,38%	179 100.75 €	TRIM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	livret A +1%	177 749.18 €	TRIM
CAF	Equipement espace jeunes de Mornas	0%	3 000.00 €	ANNUELLE
BANQUE POSTALE	INTER VAL	FIXE 0.91%	1 697 500.00 €	TRIM
BANQUE POSTALE	Investissements 2021	FIXE 0.85%	1 491 875.00 €	TRIM

Solde Intermédiaire de Gestion (S.I.G.)

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de Gestion	29 268	31 425	31 044	31 293	30 184
-Dépenses de Gestion »	29 600	28 907	29 259	30 014	27 859
= Solde de Gestion	-332	2 518	1 785	1 279	2 325
+ Résultat Exceptionnel (hors cessions)	-9	- 46	-203	-17	118
+ Résultat Financier (hors dette)		0	0	0	
= Solde de Gestion	-341	2 472	1 582	1 262	2 443
-Remboursement des intérêts	5	6	47	25	52
= Epargne Brute (CAF)	-346	2 466	1 535	1 237	2 391
-Remboursement du Capital	11	24	133	75	187
= Epargne Nette	-357	2 442	1 402	1 162	1 968

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, elle est aussi appelée Capacité d'Autofinancement (CAF),
L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette a augmenté entre 2021 et 2022, la baisse des dépenses de fonctionnement ayant permis d'absorber une partie de la baisse des recettes engendrées par la réduction de la CVAE décidée par l'Etat.

L'épargne nette 2023 est anticipée comme positive mais fortement contrainte dans un contexte économique complexe marqué par l'inflation et les décisions étatiques sur la fiscalité qui auront un fort impact sur la communauté de communes.

Dépenses d'Equipement

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a poursuivi en 2022, malgré un contexte économique complexe, ses efforts en matière d'investissement.

Ce sont donc ainsi plus de 7.6 millions d'euros qui ont été dépensés et engagés sur l'exercice 2022.

Les éléments les plus notables sont les investissements suivants :

- Plus de 1.4 millions d'euros investis dans la protection des personnes et des biens au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),
- Plus d'1.4 millions d'euros pour poursuivre la rénovation et la sécurisation des établissements d'enseignement préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire et de leurs restaurants,
- Près d'un million d'euros investis pour la M@nufacture qui abritera, entre autres, la seconde salle de cinéma,
- Près de 800 000 € pour la Maison du Terroir,
- Plus de 600 000 € pour les bâtiments culturels,
- 474 000 € pour la construction de station phytosanitaire à Bollène,
- 320 000 € pour la création de 3 commerces de proximité à Lamotte-du-Rhône,
- 175 000 € au titre du renouvellement des équipements liés aux déchets ménagers (aménagement de points d'apport volontaire, achat de bacs...).

	CA 2022	RàR 2022	TOTAL
AAGV	75 327		75 327
GeMAPI	1 087 410	316 681	1 404 091
Bâtiments Scolaires	857 639	460 762	1 318 401
Cinéma	999 789		999 789
Maison du Terroir	793 877	6 017	799 893
Bâtiments Culturels	301 166	317 817	618 984
Stations phytosanitaires	233 215	241 534	474 749
Centre-Ville de Lamotte	312 769	7 522	320 291
Déchets ménagers	79 777	96 168	175 945
Restauration collective	155 070	1 920	156 990
Services Communs	112 083	14 948	127 031
Fonds de Concours	85 164		85 164
Services généraux	43 111	31 965	75 077
Bâtiments Sportifs	70 184		70 184
AIE	36 311	9 643	45 954
Voirie	27 065		27 065
Entretien	10 294	15 873	26 168
Centre Technique	20 273	3 742	24 015
Zones d'activités	15 053		15 053
Gendarmerie	7 497		7 497
Dev. Eco	1 992		1 992
Inter'Val	44 822	6 155	50 977
Centre Aquatique	83 857	1 917	85 774
Tennis de Mondragon	44 702	542 724	587 427
Sentiers de randonnée	28 846		28 846
Transports	35 027		35 027
TOTAL	5 562 321	2 075 389	7 637 710

En outre au titre des fonds de concours la Communauté de communes Rhône Lez Provence participe ou a participé à la réalisation de plus de 22 M€ de travaux et acquisitions engagés par les communes membres permettant ainsi un soutien concret et direct à l'économie locale.

Récapitulatif des fonds de concours par commune :

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
BOLLENE - enveloppe 3 103 200€		6 905 474,31 €	3 102 871,76 €
FDC / 2017-022	Construction d'un vélodrome et d'une piste de BMX	1 508 880,13 €	754 440,06 €
FDC / 2017-023	Requalification de l'Avenue Pasteur	1 130 000,00 €	562 531,30 €
FDC / 2017-024	Cité du Barry	590 000,00 €	273 060,31 €
FDC / 2017-025	Eglise Saint Martin	213 287,80 €	48 575,97 €
FDC / 2017-026	Création salle Omnisports	2 724 025,42 €	1 094 623,64 €
FDC / 2017-027	Création d'un double sens rue Frédéric MISTRAL	735 000,00 €	367 500,00 €
FDC / 2019-014	Acquisition matériel informatique	4 280,96 €	2 140,48 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
LAMOTTE DU RHONE - enveloppe 336 150€		255 631,44 €	125 564,78 €
FDC / 2017-013	Aménagement carrefour RD63/VC15	138 333,33 €	69 000,00 €
FDC / 2017-029	Réfection de la toiture de l'église	45 214,00 €	22 607,00 €
FDC / 2018-013	Accessibilité PMR Toilettes	39 135,33 €	18 267,66 €
FDC / 2018-022	Chauffage salle communale arobase	28 467,14 €	14 233,57 €
FDC / 2019-002	Travaux installation climatisation Hotel de Ville	4 481,64 €	1 456,55 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
LAPALUD - enveloppe 2 532 915		5 806 821,49 €	1 964 753,04 €
FDC / 2017-009	Réhabilitation Ecole du Parc	1 667 000,00 €	235 350,00 €
FDC / 2017-010	Réhabilitation Espace Julian	319 448,12 €	149 874,09 €
FDC / 2017-011	Travaux avenue d'Orange	257 500,00 €	128 750,00 €
FDC / 2017-012	Travaux sécurisation abords GS Pergaud	271 870,00 €	51 942,00 €
FDC / 2017-019	Acquisition camion	40 134,00 €	10 033,00 €
FDC / 2017-020	Informatisation des écoles	67 552,00 €	16 888,00 €
FDC / 2017-021	Réaménagement voiries	152 610,00 €	76 305,00 €
FDC / 2018-008	Mobilier ecoles	8 333,00 €	4 166,50 €
FDC / 2018-009	Travaux d'accessibilité des ERP	88 000,00 €	44 000,00 €
FDC / 2018-010	Acquisition de mobiliers urbains et matériel CTM	75 300,00 €	18 825,00 €
FDC / 2018-011	Aménagement du centre ancien	195 000,00 €	95 320,47 €
FDC / 2018-015	Avenue d'Orange - Tr 1	500 800,00 €	250 400,00 €
FDC / 2018-016	Avenue d'Orange - Tr 2	586 000,00 €	121 226,95 €
FDC / 2018-024	Acquisition mobilier ecole du Parc + Girardes	37 000,00 €	18 488,47 €
FDC / 2018-025	Travaux réfection chauffage église	50 000,00 €	12 621,50 €
FDC / 2019-001	Réaménagement centre ancien	290 000,00 €	130 894,92 €
FDC / 2019-004	Matériel informatique	15 000,00 €	7 500,00 €
FDC / 2019-005	Réaménagement place du Lavoir	67 975,00 €	33 867,22 €
FDC / 2019-006	Extension vidéo surveillance	23 000,00 €	11 323,92 €
FDC / 2019-007	Extension local Jeu de Boules	18 000,00 €	8 976,00 €
FDC / 2019-008	Travaux d'aménagement sur les bâtiments publics	70 000,00 €	35 000,00 €
FDC / 2019-009	Acquisition de véhicules, matériels et mobiliers urbains divers	80 000,00 €	40 000,00 €
FDC / 2019-010	Acquisition matériel et mobilier divers	20 000,00 €	10 000,00 €
FDC / 2019-011	Acquisition de divers matériels et mobiliers en relation avec le sport, la culture, le scolaire, le centre de loisirs, les services généraux et la sécurité	80 299,37 €	40 000,00 €
FDC / 2019-012	Travaux divers sur les bâtiments publics et de loisirs	150 000,00 €	75 000,00 €
FDC / 2019-013	Travaux de voirie, sécurisation & réhabilitation du patrimoine, opérations d'aménagement des espaces publics et acquisitions de mobiliers divers	676 000,00 €	338 000,00 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
MONDRAGON - enveloppe 2 520 660 €		5 567 385,98 €	2 519 878,35 €
FDC / 2017-001	Travaux groupe scolaire Jean Moulin	297 367,94 €	148 683,97 €
FDC / 2017-002	Reprise électricité éclairage stade Fauritte	49 182,00 €	24 591,00 €
FDC / 2017 - 003	Aménagement rue de la Paix	76 809,20 €	38 404,60 €
FDC / 2017-004	Construction Espace Marcel Pagnol	942 305,36 €	453 896,33 €
FDC / 2017-005	Construction halle culturelle Derboux	36 950,00 €	18 475,00 €
FDC / 2017-006	Réaménagement rue anciens combattants	134 438,00 €	67 219,00 €
FDC / 2017-007	Travaux réhabilitation des voiries	289 640,00 €	144 820,00 €
FDC / 2017-028	Aménagement "Fontaine de la Treille"	762 492,92 €	308 892,87 €
FDC / 2017-030	Aménagement chemin des hautparants	155 553,75 €	77 776,87 €
FDC / 2018-001	Agrandissement installations sportives	405 892,20 €	161 641,44 €
FDC / 2018-002	Entrée Nord et création fontaine	100 452,73 €	50 226,37 €
FDC / 2018-003	Aménagement de la salle des fêtes	226 456,64 €	113 228,32 €
FDC / 2018-004	Aménagement Gymnase	132 619,73 €	65 960,25 €
FDC / 2018-014	Matériel de voirie	103 700,00 €	51 850,00 €
FDC / 2018-026	Réaménagement Place Piquette	908 951,72 €	335 819,07 €
FDC / 2018-027	Réaménagement de voirie RD 26 traversée	575 323,79 €	287 661,90 €
FDC / 2019-003	Aménagement Place Léon Vignard	369 250,00 €	170 731,36 €

		Coût de l'opération HT	Fonds de concours attribué ou soldé
MORNAS - enveloppe 1 583 475 €		3 825 000,00 €	1 580 384,00 €
FDC / 2017-008	Création de jardins familiaux	100 000,00 €	30 280,00 €
FDC / 2017-014	Réalisation de travaux de voirie	200 000,00 €	100 000,00 €
FDC / 2017-015	Installation d'équipements infrastructures et réseaux	100 000,00 €	50 000,00 €
FDC / 2017-016	Requalification avenue Jean Moulin	800 000,00 €	312 010,00 €
FDC / 2017-017	Consolidation tours Forteresse	350 000,00 €	64 086,00 €
FDC / 2018-005	Travaux de voirie	700 000,00 €	280 000,00 €
FDC / 2018-006	valorisation des voiries du Centre Ville	400 000,00 €	200 000,00 €
FDC / 2018-007	Maison des associations	750 000,00 €	432 000,00 €
FDC / 2018-012	Equipement d'une MAM	200 000,00 €	31 477,00 €
FDC / 2018-017	Equipements Salle des Fêtes	100 000,00 €	40 000,00 €
FDC / 2018-018	Véhicule CTM	15 000,00 €	6 794,00 €
FDC / 2018-019	Jeux de la Crèche	50 000,00 €	7 500,00 €
FDC / 2018-020	Informatique école	15 000,00 €	7 456,00 €
FDC / 2018-021	Véhicule PM	30 000,00 €	11 281,00 €
FDC/2018-023	Equipement informatique Mairie	15 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL		22 360 313,22	9 293 451,93

Les recettes d'investissement

Durant l'exercice 2022, la CCRLP a perçu le capital des emprunts souscrits fin 2021 et qui avait été inscrits en restes à réaliser.

Par ailleurs, elle a bénéficié de plus de 800 000 € de subventions, notamment le solde de la subvention de la Région pour le financement du projet Inter'Val (650 K€) ainsi que des acomptes sur la Maison du Terroir ou la M@nufacture.

Par ailleurs, le FCTVA étant maintenant automatisé et versé durant l'année même des dépenses auxquelles il se rapporte, il s'établit à près de 600 000 € pour la période de janvier à octobre 2022.

Les sommes liées à la fin d'année étant versées au début de l'exercice suivant en application de la circulaire préfectorale relative au FCTVA automatisé.

Plusieurs projets en cours en 2022, notamment la station phytosanitaire à Bollène, la M@nufacture, la Maison du Terroir, le tennis couvert de Mondragon ainsi que les travaux de réhabilitation de l'Espace Aquatique intercommunal, bénéficient d'ores et déjà de financements extérieurs acquis auprès de l'Etat (DETR, DSIL), du Conseil Départemental de Vaucluse, de la Région, de l'Agence de l'Eau, du FEADER et de la Fédération Française de Tennis.

3.1.2. Budget Annexe du SPANC

Le budget Annexe du SPANC ne comporte qu'une section de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	28 241.99	35 634.06	46 596.85	26 427.70
Chapitre 012 – Charges de personnel		21 682.40		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	65.00	0	240.00	928.76
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	370.00		240.00	370
Chapitre 68 – Dotation aux provisions			244.60	617.30
Total Dépenses	28 676.99	57 316.46	47 320.45	28 343.76
Chapitre 70 – Produits du service	38 420.00	10 460.00	31 090.00	17 000
Chapitre 74 – Dotations et Participations				
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	240.00			
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels		3086.60		
Chapitre 78 – Reprise sur provisions				244.60
Total Recettes	38 660.00	13 546.60	31 090.00	17 244.60
Résultat de l'Exercice	9 983.01	-43 769.86	-16 230.45	-11 099.16
Report Excédent	59 705.64	69 448.65	25 678.79	9 448.34
Résultat de Clôture	69 688.65	25 678.79	9 448.34	-1 650.82

En 2022, le service a facturé :

	Nbre	Prix Unitaire	Prix Total
Contrôles de conception	48	100.00	4 800.00
Contrôles des 8 ans	67	120.00	8 040.00
Contrôles de réalisation	32	130.00	4 160.00
Pénalités pour refus de contrôle	0	240.00	0
TOTAL			17 000.00

3.1.3. Budget Annexe de l'Office du Tourisme

Le budget de l'Office du Tourisme a été créé au 1^{er} janvier 2017 avec la prise de compétence correspondante par la CCRLP.

Ce budget est financé pour part par la Taxe de Séjour et pour le solde par une subvention d'équilibre du budget principal.

FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	89 984.03	62 578.80	43 433.31
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	153 850.46	169 626.69	109 295.17
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	1 500	3 897.01	6 935.94
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 254.59	1 000.19	3 000
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	8 131.73	4 975.00	6 771.06
Total Dépenses	254 720.81	242 077.69	169 435.48
Chapitre 013 – Remboursements sur rémunération du personnel		9 310.44	400
Chapitre 70 – Produits du service	530.40	1 478.87	720.91
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	46 317.86	18 987.33	127075.88
Chapitre 74 – Dotations et Participations	200 606.00	150 000.00	150 123.22
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	1.34	1.63	2.85
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	0.19	1 215.95	2 088.25
Total Recettes	247 455.79	180 994.22	280 411.11
Report Excédent ou déficit	45 741.49	38 476.47	-22 607.00
Résultat de Clôture	38 476.47	-22 607.00	88 368.63

INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 040.00	1 416.00	11 160
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 529.18	3 944.49	
Total Dépenses	9 569.18	5 360.49	11 160
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	8 131.73	4 975.00	6 771.06
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	82 807.07	2 054.87	38.19
Total Recettes	90 938.80	7 029.87	6 809.25
Report Excédent	- 42 623.89	38 745.73	40 415.11
Résultat de clôture	38 745.73	40 415.11	36 064.36

Malgré l'inflation, le prix de l'essence freinant les envies de voyage, sans parler de la canicule ou de la limitation d'accès aux massifs et rivières, le territoire a retrouvé sa fréquentation touristique d'avant COVID et a même dépassé le niveau de référence de 2019.

Les chiffres de fréquentation montrent la fidélité maintenue de la clientèle française (+3 % sur l'été 2022 comparé à l'été 2019), mais surtout la reprise des mobilités internationales, la clientèle étrangère (européenne notamment) se révélant bien supérieure à celle de 2019 (+10 % en 2022).

L'Office de Tourisme a accueilli 2536 personnes en 2022 et a pu répondre à 683 demandes de renseignements par téléphone.

Les activités estivales proposées par l'Office ont été très appréciées :

- Cinéma de plein air (5 dates ont été proposées) : 615 personnes ont participé
- Visites à la ferme (8 dates) : 282 personnes
- Balades Vignerones (11 dates) : 84 personnes

L'Office a également organisé des animations pendant les Journées Européennes du Patrimoine, en partenariat avec les communes du territoire, auxquelles 126 personnes ont participé.

Le budget 2022 a pu bénéficier des recettes relatives à la taxe de séjour, suite à la mise en place d'un outils de collecte dématérialisé et déployé auprès des professionnels du tourisme pour faciliter les déclarations et permettre la facturation de cette taxe.

3.1.4. Budget Annexe ZA Croisière Sud

Le budget de la Zone de la Croisière Sud a été créé au 1^{er} janvier 2018.

Durant l'année 2022, le budget a enregistré la vente de 4 lots et plusieurs autres lots sont actuellement en cours de commercialisation.

Pour mémoire, un emprunt de type « prêt relais » a été souscrit en 2021 pour 1 500 000 €, le capital sera remboursable à compter de mai 2023 sur une période de trois ans.

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÙ AU 31/12/2022	TYPE ECHEANCE
Caisse des Dépôts et Consignations	ZA LA CROISIERE	LIVRET A +0.8%	1 500 000 €	TRIM

3.1.5 Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC

Par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire a créé le Budget annexe ZAC Pan Euro Parc.

Durant l'exercice 2022, ce budget a retracé l'acquisition de parcelles auprès de divers particuliers ainsi que les indemnités de fins de baux ruraux liés à ces parcelles.

En 2021, le budget a souscrit un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Le capital sera remboursable en 2024.

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÙ AU 31/12/2022	TYPE ECHEANCE
Caisse d'Epargne	ZA PAN EURO PARC	FIXE 0.68%	3 000 000 €	ANNUELLE

3.1.6 Budget Annexe la CLASTRE

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a créé le Budget annexe La Clastre.

Durant l'exercice 2022, le budget a retracé les ventes des lots 1 et 4 pour un total de 190 K€, les deux lots restant sont en cours de commercialisation.

3.1.7 Budget Annexe du Pôle Médical

Le budget du Pôle Médical a été créé au 1^{er} janvier 2018.

L'année 2022 a permis au Pôle de s'étendre encore par la prise à bail du rez-de-chaussée du bâtiment B afin d'y accueillir depuis avril un cabinet d'ophtalmologie pour les patients de plus de 4 ans et sans pathologie connue dans un format novateur avec des consultations de télé-ophtalmologie menées par un orthoptiste présent sur place (bilan visuel, dépistage et renouvellement), les données étant ensuite analysées à distance par l'ophtalmologue qui édite si besoin une prescription.

Cette formule permet aux patients sans pathologie de trouver rapidement un rendez-vous sans avoir à se déplacer hors du territoire et ce qui désengorge les cabinets extérieurs d'ophtalmologie pour les autres patients.

Ce budget est financé pour partie par les loyers, le solde étant couvert par une subvention d'équilibre du budget principal.

FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	226 925.60	240 164.50	301 761.34
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés		34 316.50	36 270.73
Charges 65 - Autres charges de gestion courante		3 301.83	3 419.98
Chapitre 67 _ Charges exceptionnelles	0	0	0
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	8 308.72	10 264.72	6 263.51
Total Dépenses	235 234.32	288 047.55	347 715.56
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	100 000.00	150 000	200 000
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	94 578.93	134 983.99	154 500.86
Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles	1 617.81	0	0.22
Total Recettes	196 196.74	284 983.99	354 501.08
Report excédent	50 438.74	7 740.77	4 677.21
Résultat de l'Exercice	11 401.16	4 677.21	11 462.73

INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	13 661.27	8 667.51	5 042.20
Chapitre 16 – Dépôts et cautionnement reçus		435.80	58.86
Total Dépenses	13 661.27	9 103.31	5 101.06
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	8 415.05	3 660.39	0
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	8 308.72	10 264.72	6 263.51
Chapitre 16 – Dépôts et cautionnements reçus	4 010.56	1 670.56	
Total Recettes	20 734.33	15 595.67	6 263.51
Report déficit ou excédent	- 3 120.05	3 953.01	10 445.37
Résultat de l'Exercice	3 953.01	6 351.03	11 607.82

IV - Orientations 2023

L'année 2022 a été marquée notamment par une inflation très forte et l'augmentation de la valeur du point d'indice qui continueront à impacter les finances de la CCRLP en 2023.

En effet, les dépenses d'énergie (électricité et gaz) vont connaître une hausse très substantielle malgré les efforts de la communauté de communes pour obtenir des prix raisonnables dans un contexte spéculatif.

D'autre part, la hausse du coût des denrées alimentaires, déjà engagée en 2022, se poursuit en 2023.

La mutualisation des services et moyens avec la ville centre continue de se développer afin d'optimiser les ressources du territoire et d'assurer une prise en charge globale de certaines problématiques (entretien, commande publique).

La CCRLP est devenue compétente en matière de mobilité au 1^{er} juillet 2021, ce qui s'est traduit au cours de l'exercice 2022 par des régularisations d'attribution de compensation. La CLECT se réunira à nouveau durant l'année 2023 pour évaluer les charges transférées notamment au titre des équipements et voiries déclarés d'intérêt communautaire durant l'exercice 2022.

Enfin, la suppression dès 2023 de la CVAE, entraîne un bouleversement de la structure des recettes.

Considérant ces éléments, les prévisions pour l'année 2023, peuvent se récapituler comme suit :

4.1 Budget Principal 2023

4.1.1. Dépenses de fonctionnement

	BP + DM 2022	Réalisé	Budget 2023
Chapitre 011	8 179	8 001	9 800
Chapitre 012	6 050	5 708	6 300
Chapitre 014	12 857	12 857	12 930
Chapitre 65	1 468	1 293	1 248
Chapitre 66	55	52	53
Chapitre 67	65	65	65
Chapitre 68	1	1	2
DRF	28 675	27 977	30 398

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Le niveau de ces charges est fortement impacté par trois facteurs :

- Les prix de l'énergie : malgré les efforts engagés dans le cadre du marché de fourniture d'énergie et la mise en place du dispositif amortisseur électrique par l'Etat, la CCRLP va subir une explosion de ses factures de gaz et d'électricité portant le budget énergie à près de 1.8M€ contre 700 000 € en 2022.
- La hausse du coût des denrées alimentaires entraîne également une hausse lourde sur ce chapitre, augmentant le poste « 60623 - Alimentation » à 1.2M€ contre 900 000 € en 2022.
- Enfin, la création du service commun entretien a un impact sur les dépenses du poste « 6283 – entretien des locaux » puisque le marché de la ville de Bollène est dorénavant porté par l'intercommunalité. Cependant, cette nouvelle dépense sera contrebalancée par une recette nouvelle liée à la refacturation du fonctionnement du service commun à la ville de Bollène.

Chapitre 012 – Charges de Personnel : L'augmentation de ce chapitre est liée à deux facteurs représentant chacun une charge d'environ 300 000 € :

- l'intégration des agents transférés au titre des services communs (cette dépense, comme celle liée au poste 6283 sera contrebalancée par une recette calculée selon les modalités des conventions des services communs),
- l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2022, qui aura un impact sur la totalité de l'année 2023.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : Le chapitre 014 retrace les AC telles qu'issues de la délibération D2022_114 du 28 juin 2022. Il est par ailleurs prévu une augmentation du FPIC pris en charge par le CCRLP en raison de la modification des indicateurs financiers des communes qui devrait entraîner une modification de la répartition du FPIC entre les communes membres et l'intercommunalité.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : Les dépenses du chapitre 65 sont en nettes diminution, notamment car le budget annexe Office de Tourisme a engrangé suffisamment de recettes pour ne pas nécessiter de subvention d'équilibre.

Chapitre 66 – Charges financières : Les dépenses de ce chapitres sont à un niveau constant.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Les dépenses prévues pour ce chapitre sont au même niveau qu'en 2022.

4.1.1 Recettes de fonctionnement

	BP +DM 2022	Réalisé	BP 2023
Chapitre 013	130	70	50
Chapitre 70	1 741	1 833	2 100
Chapitre 73	19 086	19 585	21 150
Chapitre 74	8 143	8 349	8 188
Chapitre 75	340	348	340
Chapitre 76	0	0	0
Chapitre 77	27	259	52
Chapitre 78	1	1	2
RRF	29 468	30 445	31 882

Chapitre 013 – Atténuation de charges : le niveau des recettes de remboursement sur charges devrait revenir à un niveau normal après une année 2021 particulièrement élevée et une année 2022 qui en amorçait la descente.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : Ce chapitre retrace l'évolution des recettes de la restauration collective, des services à la population comme le Res'In jeunes et lecture publique/enseignement artistique, le centre aquatique intercommunal, mais aussi l'ensemble des flux croisés (refacturation aux communes des services rendus dans le cadre des services communs). Par ailleurs, la communauté de communes va continuer en 2023 sa réflexion sur la tarification des services publics.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : La revalorisation de 7.1% des valeurs locatives (terrains et locaux à l'exception des locaux professionnels) permettront une croissance des produits fiscaux de la CCRLP sur la fiscalité qui demeure assise sur la valeur locative. Cependant, la décision unilatérale du gouvernement supprimer la CVAE dès l'année 2023, après sa division par deux en 2022 et la suppression de la moitié des bases pour les entreprises industrielles continue à peser sur les finances de la CCRLP par l'absence de compensation équitable.

Le tableau suivant retrace le poids que prennent les compensations diverses mises en place par l'Etat dans les finances de la CCRLP.

	2020	2021	2022	2023
Fiscalité du territoire	17 857 486	13 901 661	12 524 739	11 837 000
Compensation de l'Etat :				
Fraction TVA au titre de la TH	1 951 261	2 194 237	2 417 610	2 300 000
Fraction TVA au titre de la CVAE				1 800 000
Fonds National de Garantie de Ressources Individuelles	4 424 524	4 424 524	4 425 000	4 425 000
DCRTP (comptabilisée au chapitre 74)	2 317 754	2 317 754	2 317 754	2 317 754
Etat Compensation CET (comptabilisée au chapitre 74)		4 325 688	4 100 398	4 101 000
Sous total Compensation	8 693 539	13 262 203	13 260 762	14 943 754
Fiscalité Directe Locale	26 551 025	27 163 864	25 785 501	26 780 754

Chapitre 74 – Dotations et participations : La baisse des bases de CFE pour les entreprises industrielles ayant été partiellement compensées par l'Etat, le chapitre 74 est à niveau équivalent avec la prévision 2022.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Le niveau de loyers encaissés par la Communauté de Communes est prévu à l'identique.

4.1.3 Fiscalité

Taux votés en 2022 :

Taxe foncière sur le non bâti	1,45%
Taxe foncière sur le bâti	0,00%
Cotisation foncière des entreprises	34,89%

Sur le territoire Rhône Lez Provence, ce sont plus de 45% des acteurs économiques qui cotisent sur les bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Par délibération en date du 29/09/2015, le Conseil Communautaire avait, en effet, fixé ces bases minimum à des niveaux extrêmement bas afin d'alléger la pression fiscale qui peut s'exercer notamment sur les petites et moyennes entreprises.

Le territoire est marqué par une fiscalité reposant majoritairement sur une économie à la fois industrielle et à forte valeur ajoutée.

En conséquence, les décisions gouvernementales de diminuer de moitié les bases fiscales des entreprises industrielles et de supprimer la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dès 2023 impactent très fortement les recettes de la CCRLP.

Comme évoqué en première partie de ce document, le mécanisme de compensation de la suppression de la CVAE repose sur une attribution d'une fraction de la TVA nationale, comme la compensation de la taxe d'habitation.

De plus, la part dite « dynamique » qui pourrait être redistribuée aux territoires attractifs en cas de produit de TVA réel supérieur au produit prévu par la Loi de Finances, sera répartie en fonction de critères non encore déterminés, ce qui laisse peser un doute important sur le retour éventuel de produit que pourrait se voir attribuer une communauté de communes qui fait des efforts en matière d'attractivité du territoire.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2022 :

Zone 1 : Bollène + Lapalud Centre + Mondragon +Mornas 12%

Zone 2 : Lamotte du Rhône + Lapalud Hors Centre 8%

Par ailleurs, la CCRLP continue sa réflexion relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à la taxe GeMAPI, instaurée en 2022 et au versement mobilité.

4.1.4 Gestion de la Dette

Comme mentionné précédemment, durant l'exercice 2018, suite à la dissolution du SI des Dignes (délibérations du 18 septembre 2018) la Communauté de Communes s'était vue transférer un emprunt auprès du Crédit Agricole.

Durant l'exercice 2019, suite aux transferts de compétence mentionnés précédemment, quatre emprunts ont été transférés à la Communauté de Communes.

Les trois autres lignes correspondent à un subvention remboursable accordée par la CAF et deux emprunts souscrits par la CCRLP en 2021.

La dette en cours se récapitule ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT Dû AU 01/01/2023	CAPITAL	INTERET	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023	TYPE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	SI DES DIGUES	FIXE 3,53%	100 972,42	12 967,65	3 564,33	88 004,77	ANNUELLE
CREDIT AGRICOLE	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,92%	352 162,70	23 573,20	6 592,48	328 589,50	TRIM
CAISSE D'EPARGNE	Réhabilitation extension Ecole du Parc - Lapalud	FIXE 2,55%	102 804,71	13 593,89	2 535,41	89 210,82	SEM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	FIXE 1,38%	179 100,75	11 918,16	2 397,72	167 182,59	TRIM
CAISSE DES DEPOTS	Centre périscolaire Lou Pitchou - Mornas	livret A +1%1.50%	177 749,18	10 528,84	5 988,18	167 220,34	TRIM
CAF	Equipement espace jeunes de Mornas	0%	3 000,00	1 000,00	-	2 000,00	ANNUELLE
BANQUE POSTALE	INTER VAL	FIXE 0,91%	1 697 500,00	70 000,00	15 418,94	1 627 500,00	TRIM
BANQUE POSTALE	INVESTISSEMENTS 2021	FIXE 0,85%	1 491 875,00	77 500,00	12 605,91	1 414 375,00	TRIM
		TOTAL	4 105 164,76	221 081,74	49 102,97	3 884 083,02	

4.1.5 Programmation des Investissements

	BP 2023
AP/CP FIBRE	603 040
AP/CP FONDS DE CONCOURS	400 000
AP/CP MAISON DU TERROIR	583 289
AP/CP M@NUFATURE	800 000
AP/CP THEATRE DE VERDURE	50 000
GEMAPI	500 000
RESTAURATION COLLECTIVE	200 000
ECOLES	300 000
VOIRIES	450 000
ZAE	75 000
PISCINE	350 000
TOITURES	312 000
MATERIELS, VEHICULES, INFORMATIQUE...	100 000
OM	50 000
ENVIRONNEMENT	70 000
TRAVAUX RES'IN	50 000
TOTAL	4 893 329

Ces dépenses compléteront celles déjà engagées par les restes à réaliser qui s'élèvent à un peu plus de 2 M€.

Afin de réaliser la programmation d'investissement planifiée en 2023, la collectivité pourrait avoir recours à des financements externes après avoir sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels.

Ainsi, dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat, des subventions ont d'ores et déjà été sollicitées.

Le FCTVA sur les dépenses nouvelles et les restes à réaliser est estimé à 0.8M€

Les dépenses et recettes retracées précédemment se récapitulent ainsi :

Recettes de fonctionnement 2023	31 882
Dépenses de fonctionnement 2023	30 398
Résultat de fonctionnement 2022	1 484
<i>Report excédent fonctionnement 2022</i>	<i>1 741</i>
Résultat de fonctionnement	3 225

Recettes d'investissement 2023	1 390
Dépenses d'investissement 2023	- 4 893
<i>Report déficit investissement 2022</i>	<i>- 1 036</i>
Résultat d'investissement	- 4 539

En conséquence, une fois les dépenses et recettes d'ordre prises en compte, les résultats issus des Comptes Administratifs 2022 reportés et les restes à réaliser intégrés, il est raisonnable d'estimer le besoin en financements externes à environ 1.1M€.

Conformément au tableau ci-avant, si cet emprunt était souscrit, la dette en capital au 31/12/2023 serait de : 4 984 083.02€.

La capacité de désendettement de la CCRLP, même si elle recourait à ces 1.1M€ d'emprunt serait de un peu plus de deux ans soit une situation financière très satisfaisante

Seuils : ratio de désendettement		
1	De 0 à 5 ans	Situation financière très satisfaisante
2	De 5 à 10 ans	Situation financière satisfaisante
3	De 10 ans à 15 ans	Zone d'alerte
4	Plus de 15 ans	Situation financière très contrainte

Certains des travaux mentionnés ci-avant dans la programmation d'investissement pour 2023 font l'objet d'une gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement détaillée dans les délibérations du Conseil Communautaire D2018-61 du 5 avril 2018, D 2018-134 du 18 septembre 2018, D 2019-60 du 9 avril 2019, D 2020_24 du 03 mars 2020, D2020_133 du 10 novembre 2020, D2021_69 du 13 avril 2021, D2022_55 du 29 mars 2022, D2022_116 du 28 juin 2022, D2022_165 du 16 novembre 2022 et D2022_184 du 13 décembre 2022.

4.2 Budget Annexe du SPANC

Les prévisions pour 2023 s'établissent à leur niveau habituel.

	2023
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	26 966.48
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500.00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	500.00
Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté	1 650.82
Total Dépenses	29 617.30
Chapitre 70 – Produits du service	28 000
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 000
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	617.30
Total Recettes	29 617.30

4.3 Budget Annexe de la Croisière Sud

L'année 2023 retracera la poursuite des cessions des lots commercialisés anticipé à hauteur de 1M€ ainsi que les écritures de stocks qui en découlent.

La dette souscrite en 2021 se résume ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÙ AU 01/01/2023	CAPITAL	INTERET	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023	TYPE ECHEANCE
CAISSE DES DEPOTS	AMENAGEMENT LA CROISIERE	LIVRET A +0,80%	1 500 000,00	375 000,00	39 187,50	1 125 000,00	TRIM

Le coût global de l'opération d'aménagement a été respecté à 3M€.

4.4 Budget Annexe La Clastre

Durant l'exercice 2023, ce budget retracera la comptabilisation des ventes des premières parcelles en cours de commercialisation pour un montant estimé de 150 K€ ainsi que les écritures de stocks afférentes.

Il n'y a pas de dette sur ce budget annexe.

4.5 Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC

Durant l'exercice 2023, ce budget retracera la poursuite des acquisitions foncières auprès des particuliers ainsi que les cessations des baux ruraux inhérentes.

Des acquisitions foncières, les indemnisations des fermiers ainsi que des aménagements de voirie nécessaires à l'accès de la zone pourront être réalisés en 2023, des inscriptions budgétaires d'acquisition et de travaux sont prévues à hauteur d'environ 4M€ si le portage du projet devait relever de ce budget annexe.

La dette souscrite en 2021 se résume ainsi :

ORGANISME	DESIGNATION	TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DÙ AU 01/01/2023	CAPITAL	INTERET	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023	TYPE ECHEANCE
CAISSE D'EPARGNE	ACQUISITIONS PARCELLES	0,68	3 000 000,00	-	20 400,00	3 000 000,00	ANNUELLE

4.6 Budget Annexe de l'Office du Tourisme

En matière de dépenses de fonctionnement, il est proposé :

- de réduire le chapitre 011 considérant les volumes consommés en 2022,
- de réduire le montant prévisionnel du chapitre 012 compte tenu de la réduction des effectifs suite au départ d'un agent

Le Budget Annexe de l'Office de Tourisme ne prévoit aucun recours à l'emprunt sur l'exercice 2023.

Budget Annexe de l'Office du Tourisme – Estimation budget

	2023
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	64 368.62
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	120 000.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	6 500.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	7 500.00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	12 000.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	9 000.00
Total Dépenses	219 368.62
Chapitre 70 – Produits du service	1 000.00
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	130 000.00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	0
Chapitre 77 – Produits Exceptionnels	0
Chapitre 002 – Fonctionnement reporté	88 368.32
Total Recettes	219 368.62

Pour l'année 2023, aucune subvention d'équilibre n'est nécessaire pour ce budget annexe.

Dépenses d'Investissement	57 064.36
Recettes d'investissement (dotations aux amortissement+ autofinancement + 001)	57 064.36

Budget Annexe du Pôle Médical

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé par délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 19 décembre 2017 de créer un Pôle Médical et de retracer sa comptabilité au travers d'un budget annexe.

Le budget 2023 se présenterait ainsi :

	2023
Chapitre 011 – Dépenses à caractère général	322 600
Chapitre 012 – Dépenses de Personnel	38 000
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	4 010
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	5 000
Total Dépenses	370 610
Chapitre 74 – Dotations et Participations	200 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	159 147.27
002 – Excédent de fonctionnement reporté	11 462.73
Total Recettes	370 610

La dotation aux amortissements conjuguée au report de l'année 2022 permet de prévoir une dépense d'investissement total de 19 107.82 € financés par les fonds propres de ce budget.

La subvention d'équilibre de ce budget annexe est estimée à 200 000 € pour 2023.

Informations relatives aux éléments de rémunération

Au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes Rhône lez Provence comptait 143 agents répartis comme suit :

	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Agents de droit privé	3	3	1	2
dont Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	1	3	1	1
dont apprenti				1
Agents de Droit Public	143	136	140	141
dont Agents Contractuels	15	11	13	16
dont Agents Titulaire	128	125	127	125
TOTAL	146	139	141	143

	1 ^{er} janvier 2020		1 ^{er} janvier 2021		1 ^{er} janvier 2022		1 ^{er} janvier 2023	
Cadre A	5	3%	4	3%	5	3.5%	6	4%
Cadre B	23	16%	24	18%	22	15.5%	19	14%
Cadre C	115	81%	107	79%	112	81	115	82%
TOTAL	143	100%	135	100%	139	100%	140	100%

	1 ^{er} janvier 2020		1 ^{er} janvier 2021		1 ^{er} janvier 2022		1 ^{er} janvier 2023	
Filière adm.	37	26%	33	25%	35	26%	36	26%
Filière tech.	92	64%	87	65%	89	64%	89	64%
Filière anim.	7	5%	7	5%	7	4%	10	7%
Filière cult.	3	2%	2	1%	3	2.5%	3	2%
Filière sport.	4	3%	6	4%	5	3.5%	2	1%
TOTAL	143	100%	135	100	139	100%	140	100 %

	1 ^{er} janvier 2020		1 ^{er} janvier 2021		1 ^{er} janvier 2022		1 ^{er} janvier 2023	
Temps complet	110	77%	100	74%	102	73%	101	73%
Temps non-complet	28	20%	27	20%	28	20%	30	20%
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	5	3%	6	4%	4	3%	3	3%
Disponibilité/Détachement			3	2%	7	4%	9	4%
TOTAL	143	100%	136	100 %	141	100%	143	100%

	2019	2020	2021	2022
Rémunération des Agents Titulaires	3 045 616.08	3 142 398.99	2 936 840.93	3 002 182.60
Traitements	2 449 883.36	2 546 822.12	2 407 377.51	2 465 984.81
NBI et SFT	47 194.81	47 740	42 799.18	46 048.51
Régime Indemnitare	548 537.91	547 836.87	486 664.24	490 149.28
Rémunération des Agents Contractuels	784 607.09	795 911.81	834 067.02	902 637.06
Traitements	771 396.64	749 488.54	787 597.04	886 546.10
Emplois d'insertion	13 210.45	46 423.27	46 469.98	12 369.77
Apprentis				3721.19
TOTAL	3 830 213.17	3 938 310.80	3 770 907.95	3 904 819.66

La durée de travail effective de travail au sein de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est de 35 heures hebdomadaire.